



SECRETÉNAIRE D'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES, M. JEAN-PIERRE SUEUR PRÉSENTE POUR PLM LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GOUVERNEMENT EN FAISANT VOTER LES DISPOSITIONS SUR LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. IL INDIQUE QUE LA MISE EN PLACE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX SE FERA SANS TARDER, IMMÉDIATEMENT APRÈS LES ÉLECTIONS. IL APPELLE DE SES VŒUX UN DÉBAT APPROFONDI SUR LA COOPÉRATION AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE.

**L**a loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République vient d'être adoptée. L'élaboration des schémas départementaux de la coopération intercommunale va être prochainement lancée. Quels objectifs concrets se fixe le gouvernement en matière de coopération ? Souhaite-t-il, en particulier, que le territoire rural soit couvert de communautés de communes ? Si oui, dans quels délais ?

Le gouvernement souhaite que la coopération intercommunale progresse : c'est une des orientations majeures de cette loi.

Cela est particulièrement nécessaire dans le monde rural. Il y a 32 000 communes rurales dans notre pays. Il est clair que, dans un tel contexte, si l'on veut éviter l'émiettement et la dispersion des efforts, cela doit passer par une coopération intercommunale accrue. C'est la condition de l'efficacité.

Nos objectifs sont pragmatiques : d'abord, réussir les schémas départementaux de la coopération intercommunale, qui seront prêts au milieu de l'année prochaine. Les premières réunions de commissions seront organisées par les préfets dès le lendemain des prochaines élections. J'espère que les propositions des communes seront nombreuses et qu'un débat approfondi s'engagera sur la coopération dans tous les conseils municipaux.

Autre objectif : favoriser la création de communautés de communes, et ce, sans pour autant attendre la fin du travail des commissions. Les communautés de communes permettront en effet aux communes rurales qui le souhaitent d'aller plus loin dans la coopération intercommunale, avec des objectifs communs - le développement économique et l'aménagement de l'espace - et la possibilité de partager une partie du produit de la taxe

Becam



Jean-Pierre Sueur secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales

## COOPERATION INTERCOMMUNALE : LE NOUVEAU DISPOSITIF.

professionnelle. C'est donc une forme plus achevée de la coopération intercommunale : en effet, les SIVOM ou les districts qui exercent ces compétences sont aujourd'hui très rares, et ils n'ont pas la possibilité de créer des zones à taux de taxe professionnelle unique.

Le gouvernement n'a pas d'objectifs quantifiés : les communes ont à leur disposition toute la palette possible des outils de coopération, du simple syndicat à vocation unique à la communauté de communes. Les réflexions vont s'engager, et chacun pourra avancer à son propre rythme. Le progrès de la coopération intercommunale dépend maintenant des élus.

**Le vote de la loi a été l'occasion de mettre en œuvre une solidarité rurale avec la DDR, le relèvement de la deuxième part de la DGE, la majoration de la dotation de compensation. Le gouvernement a-t-il le sentiment d'avoir, par là, répondu à la profonde insatisfaction des ruraux en matière de répartition de la DGF ?**

Le président de la République avait demandé au gouvernement, dans son discours de Chinon, de formuler rapidement des propositions de modification de la DGF en faveur des communes rurales. Par ailleurs, de nombreuses associations d'élus demandaient, depuis longtemps, une modification des coefficients de pondération de la dotation de base de la DGF.

De nombreuses simulations ont été réalisées. Elles ont montré la difficulté de réformer la dotation globale de fonctionnement du fait de l'existence de la garantie de progression minimale : la modification de la dotation de base pénaliserait en effet les communes urbaines disposant de faibles ressources, les communes les plus riches étant protégées par le mécanisme de garantie.

C'est au vu de ce constat que le gou-

vernement a proposé au Parlement la création de la dotation de développement rural, qui est indépendante de la DGF. Avec une volonté majeure : favoriser le développement rural en évitant un saupoudrage inefficace.

Les discussions au Parlement ont permis de compléter, à l'initiative de députés et de sénateurs, et en particulier MM. Briane, Bonrepaux et Faure, cette dotation par les autres mesures que vous indiquez : réforme de la DGE et majoration de la dotation de compensation de la DGF.

L'ensemble de ces mesures permettra d'affecter, en « vitesse de croisière », plus d'1,5 milliard de francs aux communes rurales, et essentiellement pour aider leurs projets de développement.

**L'ANEM avait beaucoup insisté sur la nécessité d'organiser un véritable partenariat avec les acteurs économiques à partir du district ou de la communauté de communes. Elle avait souhaité que le principe en soit rappelé dans la loi. Le Parlement ne l'a pas suivie. Pensez-vous que l'on puisse mettre en œuvre un développement sans les principaux partenaires intéressés, les partenaires économiques ?**

Les partenaires économiques ne sont pas absents du projet de loi : le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale devra être transmis aux chambres consulaires ; celles-ci feront part de leur avis et engageront avec les élus des discussions sur les projets de développement économique portés par les communautés de communes. Sur des projets particuliers, la société d'économie mixte ou le syndicat mixte permettent aujourd'hui de réunir au sein d'une même structure de coopération des collectivités locales et d'autres partenaires ; il me semble que l'on a là des outils adaptés et d'une bonne efficacité.

## **Désaccord maintenu entre Assemblée nationale et Sénat**

La loi d'administration territoriale de la République du 6/2/1992 a été adoptée en dernière lecture par la seule Assemblée nationale. Les sénateurs et députés n'ont, en effet, pu se mettre d'accord sur ce texte.

Les principales divergences concernaient la création de nouveaux établissements publics : communautés de communes et communautés de villes. Le Sénat y était opposé, estimant qu'il était préférable de s'en tenir au dispositif actuel tout en renforçant les districts.

Par ailleurs, un désaccord était apparu également sur la dotation de développement rural, les sénateurs souhaitant qu'elle soit réservée exclusivement aux communes rurales et aux bourgs-centres, l'Assemblée nationale ayant affecté l'essentiel des crédits aux groupements à fiscalité propre.

En revanche, un accord était intervenu sur le schéma départemental de coopération intercommunale et sur la commission départementale, les deux assemblées estimant que l'initiative des propositions devait revenir aux communes.

Bien sûr, la réussite d'un projet de développement économique en zone rurale doit reposer sur le partenariat entre tous les acteurs du développement local. Mais je pense que l'existence d'une structure de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'incitations de l'Etat sont aussi nécessaires : c'est en cela que la loi qui vient d'être adoptée est particulièrement novatrice.